



Ville de Bollène

## ARRETE N° ARR\_2024\_482

**Secrétariat Général**  
**Réf. : AZ/CR/JLF/FT**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le : 14/08/2024  
Affiché le mis en ligne le 14/08/2024  
Notifié le :  
Exécutoire le :

### ARRETE DE MISE EN SECURITE DE L'EGLISE DE LA CROISIERE

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L2212-2 et L2212-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de constatation de la Police Municipale en date du 14 août 2024,

Considérant l'effondrement d'une partie de la voûte intérieure de l'abside de l'église de la Croisière, cadastrée section CE n° 111 et située 159, avenue de la Gare, survenu le 14 août 2024 et le risque d'effondrement de l'abside en totalité,

Considérant la présence d'un péril grave et imminent,

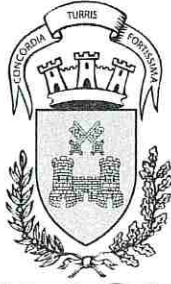
Considérant la nécessité de la mise en place d'une interdiction d'accès à l'église de la Croisière et de sécurisation des abords,

Considérant que le Maire est compétent, au titre de ses pouvoirs de police générale, pour mettre en œuvre tous les moyens susceptibles au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publiques, et notamment en cas de péril grave et imminent, de prendre les mesures appropriées de sécurité qui sont nécessaires,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'accès à l'église de la Croisière et à ses abords, situés 159, avenue de la Gare, est interdit à l'exception des experts et professionnels chargés de la mise en sécurité et des personnes qui ont été habilitées.

**L'accès sera interdit jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'église.**



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARR\_2024\_482**

---

**ARTICLE 2 :** L'accès à l'église de la Croisière et à ses abords est fermé par la pose de barrières ou toute autre solution technique, visant à le garantir de toute intrusion.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services techniques, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Bollène, le 14 août 2024**

**Anthony ZILIO**

**Maire de Bollène**



115

**Extrait**  
~~Bollène~~  
**de**  
**plan**

Avenue  
44.150

16

Avenue de la Gare  
44.130

141

113

113

40

112

111

186

me-  
et-Saint-  
Eugène

110

14/08/2024



1/500

